

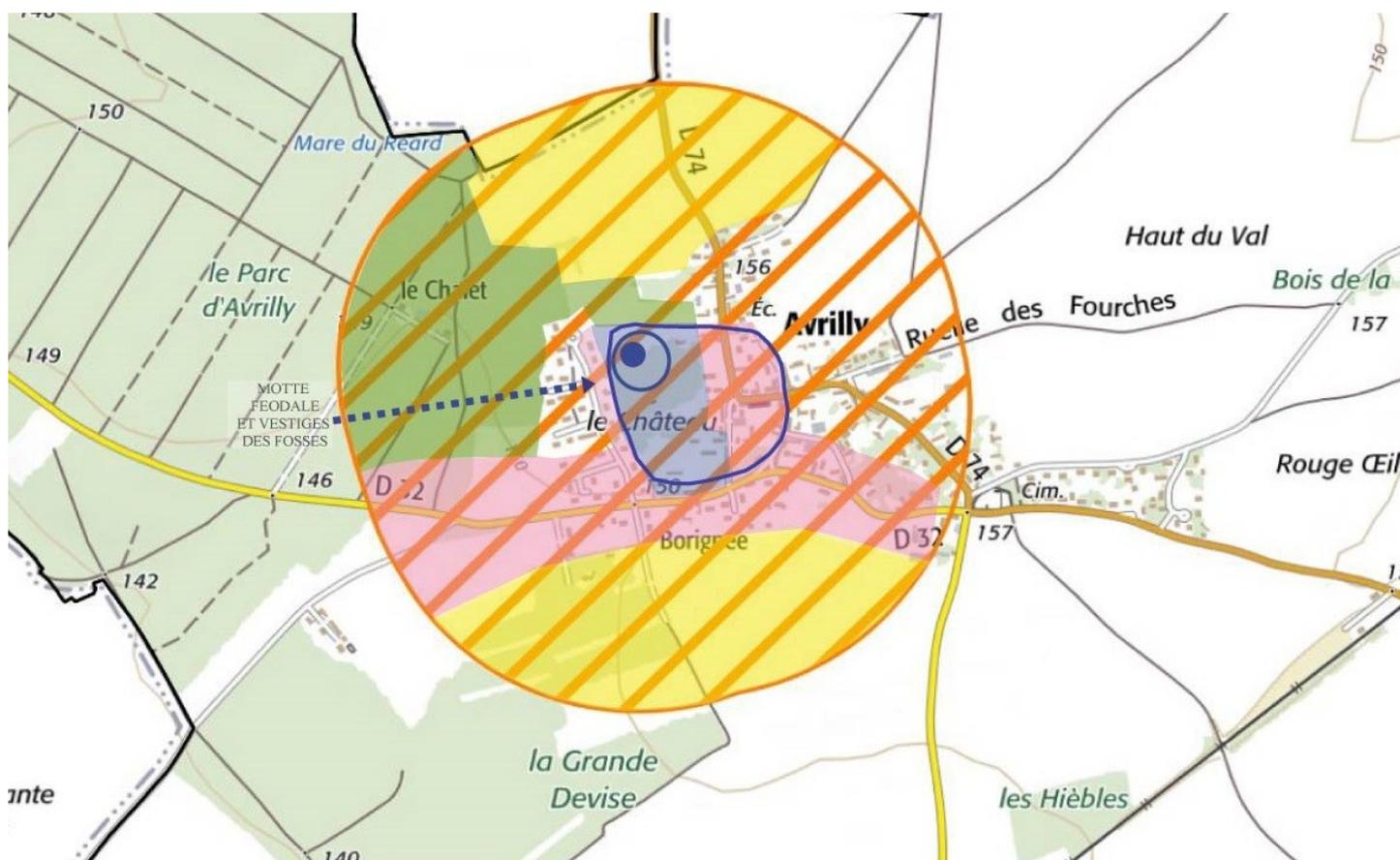


## Chambois > Château médiéval d'Avrilly

Le château d'Avrilly et son terrain ont été inscrits en tant que monuments historique le 4 novembre 2010.

Le château médiéval d'Avrilly est situé entre Évreux et l'ancienne frontière de l'Avre qui marquait la limite entre le duché de Normandie et le royaume de France. La place aurait été construite dès le X<sup>e</sup> siècle mais n'est mentionnée qu'à partir du XII<sup>e</sup>. L'ouvrage comprend un donjon en pierre sur une imposante motte féodale entourée de fossés. Une enceinte fortifiée et ses fossés forme une basse-cour au-devant du donjon. Une autre enceinte bien plus large englobait le bourg castral. L'important domaine d'Avrilly permettait aux Comtes d'Évreux de contrôler les routes et les forêts alentours. Conquise par Philippe Auguste en 1199, la place forte perd de son intérêt avec le rattachement de la Normandie à la France en 1204. Lors de la guerre de Cent Ans, le Comte d'Évreux fait démanteler la forteresse pour ne pas la laisser tomber aux mains des anglais. Il reste d'importants vestiges du donjon et de certaines murailles révélant un parement en moellons renforcé de chaînes harpées en pierre de taille. Le système des fossés a également été préservé.

Situé à la lisière d'Avrilly, les vestiges du château sont partiellement entourés de bosquets d'arbres et de prairies. Le bâti aux alentours mêle architecture traditionnelle (corps de fermes, maisons rurales) et récente (pavillons). Les abords immédiats du site sont à préserver.



- |                         |                         |  |                                       |                                     |                            |
|-------------------------|-------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit    | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver |
| site naturel classé     | perspective/ axe de vue | voie / allée urbanisée à préserver             | voie / allée arborée à préserver      | zone naturelle/forêt à conserver    |                            |

0 500m

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



La motte castrale et le donjon



Des vues proches du donjon



Les fossés entourant la motte



Des vestiges de fortification



Les anciens fossés de la basse-cour



Les fossés et le corps de ferme voisin

Pour la zone en rose foncé dans le périmètre de 500m

Il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...). Les projets éoliens ne doivent pas se trouver dans l'axe majeur du château à moins de nuire irrémédiablement à son caractère.

Les constructions nouvelles devront respecter le style existant : maisons parallélépipédiques (pas de V, W, X, Y ou Z). Les toitures seront à minima à 45° pour de l'ardoise ou de la tuile plate de teinte brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup>. Les pignons seront droits (pas de croupe ou à 65°). Les constructions seront Rez-de-Chaussée plus combles (mais pas R+1+C). Les constructions en brique et colombage sont à préserver et à développer. Les enduits ne seront ni blanc, ni gris, ni noir mais plutôt dans les beiges (clair ou foncé) et ocre léger (mais pas toulousain). Des modénatures seront réalisées en soubassement mais aussi autour des baies (portes et fenêtres) de manière privilégiée en brique ou en colombage. Les portails et murs seront en adéquation avec l'environnement proche. Les rives de toiture seront débordantes de 20 cm. La bichromie architecturale des façades devra être recherchée.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces derniers années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.



Quelques rues d'Avrilly



L'entrée d'un corps de ferme

